



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

Projet de règlement relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Consultation jusqu'au 17 septembre 2018 sur un projet de règlement

En 2016, le Collège de l'ANC a décidé d'engager des travaux visant à l'actualisation du cadre comptable applicable aux entités du secteur non lucratif afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'environnement de ces entités depuis l'entrée en vigueur du règlement CRC n°1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Ces travaux ont été conduits au travers de groupes de travail rassemblant des professionnels comptables et différents acteurs du secteur non lucratif afin de revoir et d'actualiser :

- les dispositions comptables générales applicables pour l'établissement des comptes annuels en tenant compte des besoins des différentes parties prenantes et en veillant à la cohérence avec les principes généraux du droit comptable français ;
- les dispositions spécifiques applicables aux entités tenues d'établir un compte d'emploi annuel des ressources en veillant à assurer un haut niveau de transparence financière pour les donateurs et les corps de contrôle.

En juillet 2018, un projet de règlement a été validé par les instances de l'Autorité des Normes Comptables. Toutefois, avant d'homologuer ce règlement et compte tenu de la diversité du secteur non lucratif, le Collège de l'ANC a souhaité ouvrir une consultation publique pour recueillir les observations de toutes les parties prenantes n'ayant pas directement participé aux travaux de l'ANC.

Aussi nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos observations sur ce projet de texte d'ici le 17 septembre 2018 à l'adresse suivante :

- **par mail : webmestre.anc@anc.gouv.fr**
- **par courrier : Autorité des Normes Comptables
5, place des Vins de France
75012 PARIS**

A l'issue de cette consultation, le projet de règlement sera à nouveau présenté aux instances de l'ANC pour validation, publication et entrée en vigueur après homologation.
Le règlement s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.



Principales modifications apportées par ce projet de règlement

- **Champ d'application du projet de règlement**

Si le champ d'application du règlement CRC n°99-01 était limité aux associations et fondations, ce règlement servait de règlement de référence pour les autres entités du secteur non lucratif.

Aussi, il a été décidé d'élargir le champ d'application de ce projet de règlement à toutes les personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels.

Toutefois, les dispositions comptables applicables à certaines de ces entités sont reprises dans le livre V soit sous forme d'articles règlementaires soit sous forme d'un renvoi à un règlement existant et non modifié à ce stade.

- **Contributions volontaires en nature**

Les entités quantifient et valorisent les contributions volontaires en nature. Elles les comptabilisent et les présentent en pied de compte de résultat. Si elles décident de ne pas le faire, les entités justifient cette décision dans l'annexe de leurs comptes annuels.

- **Prêt à usage**

Le prêt à usage est dorénavant considéré comme une contribution volontaire en nature.

Les dispositions applicables aux contributions volontaires en nature sont en conséquence étendues aux prêts à usage.

- **Donation temporaire d'usufruit**

A la date de signature de l'acte, l'entité bénéficiaire d'une donation temporaire d'usufruit comptabilise une immobilisation incorporelle en contrepartie d'un compte « Fonds reportés liés aux legs et donations ».

- **Legs et donations**

A la date de signature de l'acte ou à la date d'acceptation du legs, l'entité comptabilise les éléments d'actif et de passif issus du legs en contrepartie soit des fonds propres soit des produits selon que le testateur a stipulé que son legs est destiné à renforcer les fonds propres ou non. Les ressources non encaissées afférentes aux legs sont enregistrées en fonds reportés.

- **Modèles des comptes annuels**

Les modèles de bilan et de compte de résultat adaptés aux entités du secteur non lucratif sont présentés dans le projet de règlement. De même, le contenu de l'annexe des comptes est précisé.

- **Compte d'emploi annuel des ressources**

Les modalités d'établissement de ce document spécifique aux associations qui font appel à la générosité publique sont précisées, notamment le contenu de chacune des rubriques. Par ailleurs, il est demandé aux entités soumises à l'obligation d'établir un compte d'emploi annuel des ressources d'établir en préalable un compte de résultat par origine et destination et ce dans l'objectif d'améliorer la transparence.

Recueil des normes comptables françaises pour le secteur non lucratif

Le projet de règlement soumis en consultation est complété de commentaires infra réglementaires qui ensemble constitueront le projet de recueil des normes comptables françaises pour le secteur non lucratif.

Ce travail s'inscrit dans la démarche de clarification du droit comptable français engagée par l'ANC et visant à

- instaurer le Plan Comptable général comme règlement comptable de référence applicable à toutes les entités tenues d'établir des comptes ;
- le compléter de règlements traitant des seules spécificités sectorielles de 4 grands secteurs d'activité (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non lucratif) ;
- élaborer des recueils des normes comptables comprenant à la fois des dispositions réglementaires (règlements de l'ANC) et toutes les dispositions de niveau infra-réglementaire utiles à la mise en œuvre des normes comptables.

Le projet de règlement, objet de cette consultation, consiste **en un projet de règlement comptable traitant des seules particularités du secteur non lucratif**. Les entités sont donc tenues de se référer au plan comptable général pour les dispositions comptables générales.

Par ailleurs, le document soumis à consultation comporte deux niveaux de textes :

- d'une part, les dispositions réglementaires à portée obligatoire déclinées en **articles**, issues du projet de règlement. **Ces éléments à portée réglementaire sont identifiables par leur couleur noire.**
- d'autre part, ces articles sont complétés des dispositions infra-réglementaires sous forme de **commentaires typographiquement identifiables par leur couleur bleue**, classées ces selon les cinq catégories suivantes :
 - commentaires contextuels (IR1) qui présentent le contexte et les motifs ayant prévalu à l'élaboration de la norme ;
 - commentaires relatifs au champ d'application d'un article (IR2) pour indiquer si un type de transaction est concerné par un article ou pas ;
 - commentaires relatifs aux modalités de mise en œuvre d'un article (IR3) ;
 - commentaires illustratifs (IR4) : il s'agit d'exemples ;
 - recommandations relatives aux schémas d'écriture (IR5) : il s'agit de préciser le fonctionnement des comptes.

Ainsi, pour un même sujet, l'ensemble de la réglementation (couleur noire) et des éléments de doctrine (couleur bleue), sont rendus aisément disponibles.

Ce projet de règlement et les commentaires infra-réglementaires associés constitueront, une fois le règlement homologué, le recueil des normes comptables applicables au secteur non lucratif. Il sera disponible sur le site de l'ANC.

Structure du recueil des normes comptables françaises applicables au secteur non lucratif

Le recueil de normes comptables françaises applicable au secteur non lucratif s'articule autour d'une architecture générale en **4 grands livres** divisés en titres, chapitres, sections, sous-sections :

LIVRE I :	Titre Ier	Objet et principes de la comptabilité
PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES	Titre II	L'actif
AUX DIFFERENTS POSTES DES	Titre III	Le passif
DOCUMENTS DE SYNTHESE	Titre IV	Les produits et les charges
LIVRE II :	Titre Ier	Dispositions et opérations de nature spécifique
MODALITES PARTICULIERES		
D'APPLICATION DES PRINCIPES		
GENERAUX		
LIVRE III :	Titre Ier	Organisation de la comptabilité
FONCTIONNEMENT ET PLAN	Titre II	Plan de comptes
DE COMPTES	Titre III	Fonctionnement des comptes
LIVRE IV :	Titre Ier	Règles d'établissement et de présentation des comptes
MODELES DE COMPTES ANNUELS	Titre II	annuels
	Titre III	Modèles des comptes annuels
		Contenu de l'annexe
LIVRE V :	Titre Ier	Les adaptations relatives à des associations, fondations
ADAPTATIONS DES DISPOSITIONS		ou fonds de dotation ayant des spécificités
GENERALES	Titre II	Les adaptations pour d'autres structures

Le plan du projet de règlement reprend le plan du Plan comptable général. Ce règlement sera ultérieurement complété ou modifié en tant que de besoin lors de l'adoption de nouvelles dispositions.